

Département des Bouches du Rhône et de Vaucluse

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande formulée par la

Société DURANCE GRANULATS

En vue d'être autorisée à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière sur le territoire des communes de PEYROLLES en Provence et de JOUQUES dans les Bouches du Rhône.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence : Arrêté Préfectoral du 10 mai 2012

Pièces jointes : *Procès verbal des observations du public adressé au pétitionnaire le 27 juillet 2012

*Mémoire-réponse du pétitionnaire en date du 03 août 2012

*Publications dans la Presse

*Exploit d'huissier pour affichage sur sites

SOMMAIRE

Préambule	Pag. 2
Objet de l'enquête	Pag. 3
Présentation du projet	Pag. 4 à 7
Etude d'impact	Pag. 7 à 8
Etude des dangers	Pag. 8
Avis de l'Autorité Environnementale	Pag. 9
Cadre législatif et réglementaire	Pag. 10
Déroulement de l'enquête	Pag. 11
Analyse des observations	Pag. 12 à 16

RAPPORT

1. Préambule

La société DURANCE GRANULAT SAS, exploite depuis 1978 des carrières alluvionnaires en bordure de la Durance sur le territoire des communes de PEYROLLES et de JOUQUES.

Le Granulat, issu de l'extraction, livré pour les besoins des chantiers structurants régionaux est une matière première essentielle pour l'activité économique d'un pays dans des secteurs importants tel que le revêtement routier, le béton, la fabrication du verre, de l'acier, du papier....

En région PACA il existe très peu de gisements de roches dures permettant la fabrication de granulats pour les enrobés routiers. Dans les Bouches du Rhône seuls les gisements de Durance et de la Crau sont à même d'alimenter les besoins exprimés. En l'état actuel des exploitations autorisées le potentiel d'extraction ne suffira pas à couvrir les besoins à l'horizon 2015.

Le Schéma Départemental des carrières des Bouches du Rhône, de novembre 2008, est l'outil administratif de base sur lequel doit s'appuyer toute exploitation qui exploite ou envisage d'exploiter un gisement. C'est à partir de ce document que la société Durance Granulats extrait à Peyrolles 1.000.000 de tonnes de matériaux nobles dont la moitié est destinée aux enrobés routiers, le reste étant réparti entre le béton et autres débouchés divers.

Compte tenu de l'épuisement de la carrière des Chapeliers, en l'état actuel des moyens techniques d'extraction et de la date limite d'exploitation fixée à 2015, la société juge indispensable de reconstituer le potentiel d'extraction des matériaux alluvionnaires, à partir de sites bien identifiés à Jouques et à Peyrolles, en mesure d'alimenter, pendant une trentaine d'années au moins, le marché régional en respectant strictement les directives édictées par le Schéma Départemental des carrières.

Enfin, sur le plan réglementaire le projet est entièrement compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes concernées par l'extraction.

2. Objet de l'enquête

Autorisée par AP N° 2000-44 C du 11 février 2012 *modifié*, l'exploitation actuelle de la carrière de matériaux alluvionnaires, située au lieu-dit Les Chapeliers, couvre 55 hectares dans la plaine alluviale de la Durance sur la commune de PEYROLLES.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en février 2015, au rythme moyen annuel d'extraction de 1.000.000 tonnes.

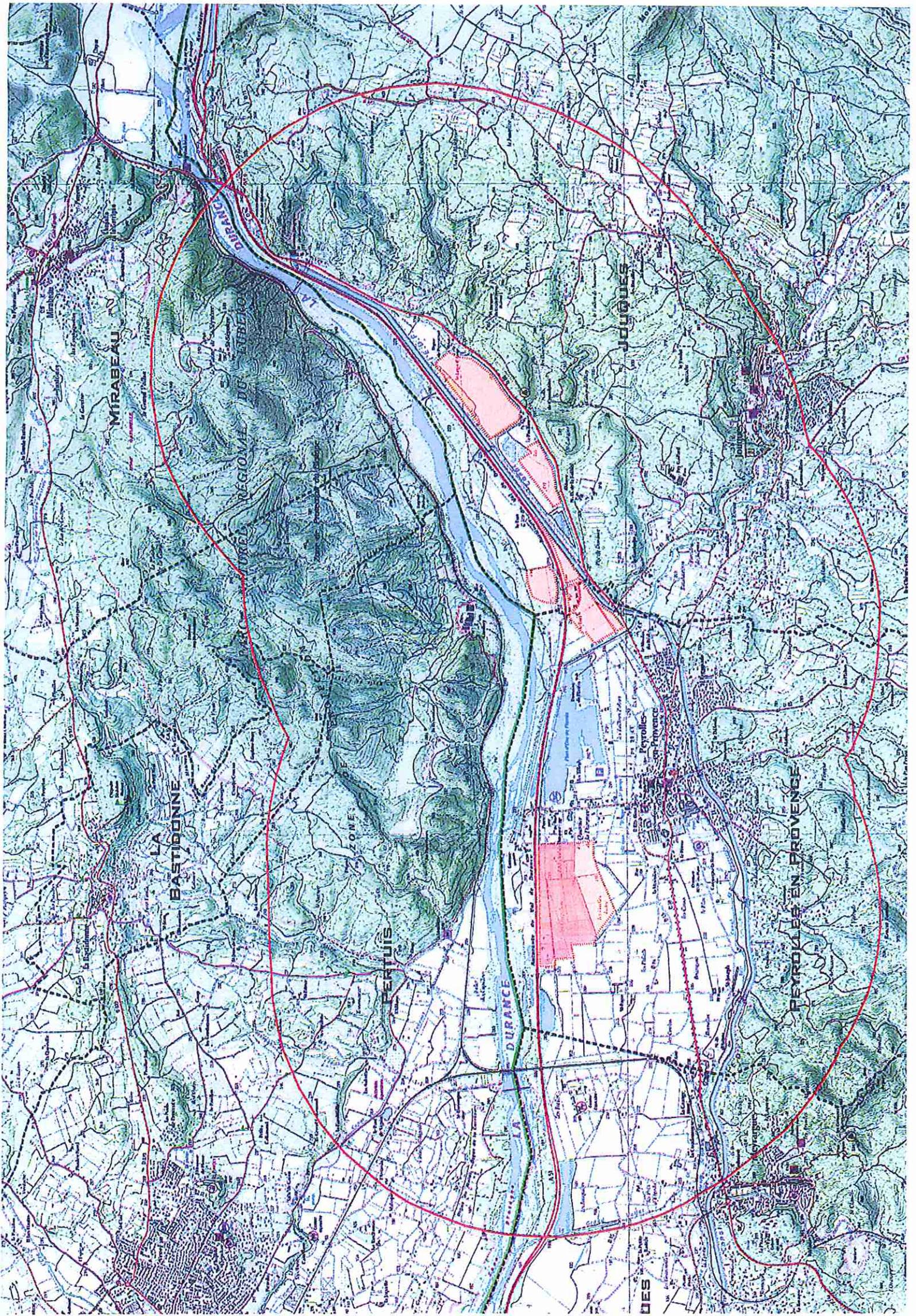
S'ajoute à ce document le protocole Interdépartemental des terrasses alluviales de la Basse Durance (signé en 1997) qui prévoit de ne pas dépasser 2.300.000 tonnes/an de matériaux alluvionnaires extraits.

Les études du marché montrent que les besoins du département en granulats sont en augmentation sensible et qu'il est indispensable, de reconstituer le potentiel d'extraction des matériaux alluvionnaires et d'augmenter leur production dans des proportions compatibles avec le Schéma Départemental des carrières.

Dans ce cadre, la société Durance Granulat souhaite anticiper sur les besoins futurs et sollicite dès maintenant, conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- L'Autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière sur une durée de 30 ans, incluant le réaménagement, pour une production annuelle moyenne de 1.100.000 tonnes pouvant monter, en tant que de besoin, à 1.300.000 tonnes par an au maximum (rubrique 2510-1)
- L'Autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux à savoir : Le criblage de produits minéraux naturels à l'aide de trémies cribleuses avec bande transporteuses (rubrique 2515-1).

A cette demande s'ajoute une Déclaration de stockage, sur la carrière, de matériaux en transit (rubrique 2517



3. Présentation du projet

3.1. Périmètre et vocation des secteurs d'exploitation

Il s'agit pour la société D-G d'anticiper l'épuisement des ressources alluvionnaires et d'ouvrir de nouvelles perspectives d'exploitation en poursuivant, avec des moyens techniques plus appropriés, l'extraction des matériaux sur le site actuel des Chapeliers et en activant progressivement d'autres sites à proximité de l'usine de traitement.

La future zone d'extraction, objet de la demande d'autorisation d'exploiter, comportera, sur 177.2 ha, 6 sites, répartis comme suit :

Secteur d'extraction en eau

- **Chapelier I** pour approfondissement jusqu'à 20 m environ et sur 35 ha le plan d'eau déjà extrait sur 55 ha
- **Chapelier II** (23ha) dans le prolongement du précédent, creusement jusqu'à 25 m. environ

Secteur d'extraction à sec : creusement au dessus de la nappe sur jusqu'à 6 mètres environ

- **Fort de Peyrolles** (18.3 ha)
- **Fort de Jouques nord et sud** (19.5 ha)
- **Le Logis d'Ane** (43.4 ha)
- **Le Pavillon** (15 ha)

Le potentiel de ces gisements est évalué à au moins 30 ans pour une production annuelle moyenne de 1.000.000 de tonnes, pouvant aller jusqu'à 1.300.000 tonnes de matériaux destinés à un usage noble (enrobés routiers et béton).

A l'issue de l'exploitation Durance Granulats remettra à la commune de Peyrolles le site des Chapeliers converti en plan d'eau à vocation écologique et redonnera leur vocation agricole aux espaces concernés par les extractions à sec.

3.2. Les enjeux

Les sites retenus ne sont pas directement concernés par un intérêt environnemental mais ils sont proches de secteurs sensibles tels que :

- *Le site d'intérêt communautaire de la Durance*
- *La zone de protection spéciale de la Durance*

- *Le site d'intérêt communautaire « Montagne St victoire - Forêt de Péyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artignes »*
- *La zone de protection spéciale du Massif du Petit Lubéron*

qui peuvent être impactés par les activités d'extraction, pour ce qui concerne :

- la réhabilitation des terres agricoles,
- l'insertion paysagère du réaménagement (Les Chapeliers),
- la préservation du cadre de vie et
- la maîtrise des polluants connexes (bruits, odeurs, poussières, trafic routier).

3.2.1. Les terres agricoles – La DTA de Bouches du Rhône retient la nécessité de préserver les espaces agricoles en prenant en compte les enjeux liés à l'exploitation des matériaux de sous-sol. Les terres retenues par Durance-Granulats se situent dans la fourchette basse des rendements.

Elles seront réhabilitées, valorisées et rendues à leur vocation initiale, non pas au bout de 30 ans mais par tranches successives de 5 ha, de sorte que l'empreinte de l'exploitation soit la plus minime possible.

Il existe des compensations négociées individuellement avec les exploitants ainsi qu'une convention à portée plus générale, conclue par Durance Granulats avec la Chambre d'Agriculture et l'ASA, facilitant une bonne acceptation du projet par le monde agricole.

Pour le site des Chapeliers qui sera converti en plan d'eau à vocation pédagogique, l'effet sur la pédologie, au demeurant modéré eu égard à la surface concernée, sera définitif.

3.2.2. Le milieu humain – Le site d'extraction est placé au centre d'une zone prioritaire d'extraction et ne perturbe pas la quinzaine d'habitations situées dans la bande des 300 mètres ; aucune destruction n'est envisagée et l'exploitation ne gèrera pas de modifications topographiques significatives pouvant dégrader les paysages. Seul l'environnement des bâtiments proches des Chapeliers sera modifié puisque le site sera mis en eau, procurant une plus value paysagère appréciable.

S'agissant des composantes économiques et touristiques locales, le projet est attractif pour les populations en recherche d'emploi et de loisirs (cf *le plan d'eau de Plantin et le futur plan d'eau écologique des Chapeliers*). Les différents réseaux (arrosage, assainissement, gazoduc, électricité...) seront conservés et déplacés dès lors qu'ils ne seraient pas compatibles avec l'exploitation de la carrière.

Enfin sur le plan hydrographique, les prélèvements des matériaux alluvionnaires jusqu'au substratum ne devraient pas, aux dires des experts et après vérification de la justesse de leurs prévisions, affecter la nappe phréatique ni la qualité des eaux de surface ou souterraines.

3.2.3. Le milieu naturel – La zone d'étude, bien identifiée, ne présente pas d'enjeux significatifs tant sur le plan de la conservation des espèces que sur celui des corridors écologiques.

Néanmoins Durance Granulats propose la mise en place pour le site des Chapeliers, d'un Comité de suivi qui pourrait être élargi aux autres sites d'extraction afin de garantir la transparence des activités et leur très faible impact sur la faune et la flore.

De plus l'exploitation des sites tiendra compte des périodes de reproduction des espèces.

3.3 Méthodes d'exploitation

Afin de réduire les effets sur, les riverains, les agriculteurs, l'environnement, et de valoriser au plus tôt les emprises, Durance-Granulats a imaginé conduire ses activités sur le principe de mixité contrairement à l'extraction actuelle concentrée sur le site des Chapeliers.

Les gisements « en eau » seront exploités en parallèle avec ceux « à sec » de manière à créer des synergies entre les produits, de rendre au plus vite les surfaces agricoles et de pouvoir être réactif à la demande.

Le décapage sera effectué à la pelle, par tranches successives et les terres seront mises en stock temporaire aux fins de réemploi dans le cadre des réaménagements. Les granulats extraits à la pelle ou à la dragline seront acheminés jusqu'à l'usine de traitement des matériaux, exclusivement par tapis convoyeur, un pour les Chapeliers, l'autre pour la zone est.

3.4. Réaménagement des sites

La société Durance Granulats n'a pas vocation à demeurer propriétaire des sites d'extraction une fois les gisements épuisés ou fermés.

Le réaménagement des sites, qui est garanti financièrement, a été défini en concertation avec les propriétaires privés et les communes de Peyrolles et Jouques, avec le soutien scientifique du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône.

Il est présenté et enrichi lors des réunions annuelles de la Commission Locale de Concertation et de Suivi dont fait parti l'ensemble des acteurs.

3.4.1. Site des Chapeliers – Au fur et à mesure de son exploitation cette zone est progressivement destinée à devenir un plan d'eau à vocation écologique et initiatique, alliant :

- *protection de la biodiversité,*
- *site d'observation à des fins scientifiques et pédagogiques,*
- *lieu de visite scolaire et touristique.*

Ce plan d'eau, dénommé « **La Petite Durance** », de 78 ha, viendra en remplacement de terres agricoles et permettra à la faune locale de trouver un nouveau refuge adapté à ses habitudes. Cette zone sera rétrocédée à la commune de Peyrolles.

3.4.2. Site d'extraction à sec – Ces secteurs qui couvrent près de 97 ha, ont vocation à redevenir agricoles après réaménagement des sols par une technique spécifique en mesure d'améliorer leur qualité agronomique. Après décapage de la terre végétale (stockée temporairement) et extraction des graviers, un « Technosol », issu d'un mélange des fines limoneuses issues du lavage des granulats et des inertes terreux venant du centre de tri de Meyrargues, sera étalé puis recouvert de la terre de décapage mise en attente.

Le remblaiement des parcelles exploitées permettra de les rendre à leur côte d'origine au Nord de l'A51 et à – 2 mètres au Sud (*ce qui selon l'étude paysagère, est négligeable, eu égard à la surface*).

Un comité technique de suivi établira, jusqu'à 3 ans après la réhabilitation, un bilan des opérations en ajoutant, en tant que de besoin, les méthodes utilisées pour ce réaménagement agricole des sols.

4. Etude d'impact

4.1. Hydrologie - Les simulations par modèle ont montré que l'exploitation des sites n'affectait que faiblement la nappe phréatique (*15 cm environ à comparer aux fluctuations saisonnières de 0.5 à 1m suivant pluviométrie*) et aucunement la station de captage de Peyrolles. Le projet n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau et aucune influence sur le débit de captage à Jouques.

4.2. Hydrographie – L'exploitation est dotée d'un système de recyclage des eaux de lavage et n'a pas de rejets des eaux brutes dans la Durance. La gestion des eaux de ruissellement est conforme à l'Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

Le projet modifiera de façon permanente sur 78 ha l'hydrographie de surface aux Chapeliers. Il est compatible avec le SDAGE.

4.3. Agriculture – L'extraction sur le site des Chapeliers va entraîner une perte globale définitive de surface agricole de 78 ha (3% de la Surface Agricole Utile) soit 55 ha déjà autorisés

sur Chapelier I et 23 ha projetés sur Chapelier II. Comme déjà dit, des compensations individuelles et globales sont prévues par Durance Granulats, en liaison avec le monde agricole. Les sites d'extraction à sec seront rendus à leurs propriétaires après réaménagement des sols.

4.4. Trafic- Le trafic supplémentaire induit par le projet est négligeable par rapport à la situation actuelle que la société connaît déjà (320 camions/jour). En cas de production exceptionnelle, le trafic serait majoré momentanément de 20% pour atteindre 380 camions/jour. Le réseau routier départemental semble en mesure de supporter ce trafic. A noter que l'utilisation de tapis-bande permet « d'économiser » 12 camions par heure pour le transport de la matière brute carrière/usine

4.5. Environnement – Les secteurs d'extraction se situent principalement dans des zones à faible enjeu écologique. L'effet du projet sur la fonctionnalité des corridors écologiques reste négligeable mais nécessitera la mise en place d'une cellule de suivi à même de proposer des mesures susceptibles de corriger certaines atteintes au milieu sur la base d'un suivi écologique réalisé par des écologues experts.

4.6. L'Habitat – Les impacts sonores, visuels, olfactifs, poussières sont quasiment nuls compte tenu de la distance séparant l'exploitation des premières habitations. Aucune destruction n'est envisagée. Les bâtiments proches des Chapeliers bénéficieront d'un environnement favorable après l'aménagement en eau du site d'extraction. L'Abbaye de ND de Fidélité est relativement éloignée du site du Pavillon.

5. Etude des dangers

L'analyse des différents risques, qu'ils soient « naturels » tels que :

sismicité,

foudre,

inondations,

incendies

ou liés aux activités humaines d'exploitation, tels que :

- *accidents de circulation,*

- *pollution des sols et sous sols,*

fait apparaître, compte tenu des mesures envisagées, une faible vulnérabilité en matière de probabilité et d'impact.

6. Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement, la DREAL s'est exprimée sur la qualité du dossier de demande, en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il ressort de cette analyse que les secteurs concernés par les extractions sont voisins de sites d'intérêt communautaire et qu'il est important de mettre en place un suivi écologique, tant dans la zone des Chapeliers que dans les autres zones situées à l'est notamment à « Fort de Jouques Nord ».

En périphérie des sites d'exploitation, l'altération des habitats et des stations d'espèces végétales remarquables, qualifiée de forte, doit être prise en compte.

*

La DREAL propose des mesures complémentaires significatives (déjà envisagées pour certaines par Durance-Granulats) telles que :

- *Limitation des périmètres de chantiers au strict nécessaire.*
- *Phasage des chantiers en dehors des périodes de reproduction.*
- *Installation de dispositifs anticollision sur les lignes électriques.*
- *Suivi écologique du développement faune/flore*
- *Surveillance de la prolifération de plantes invasives.*
- *Respect des phases d'obscurité pour les papillons et les chauves-souris.*

Après avoir constaté que le dossier d'enquête prend bien en compte les différents enjeux, en proposant des mesures environnementales proportionnées à leur acuité, l'autorité environnementale, au vu des documents fournis par Durance Granulats, donne son aval à la demande d'autorisation d'exploiter pendant 30 ans une carrière à Peyrolles et à Jouques.

7. Cadre législatif et réglementaire

La demande de renouvellement et extension d'une carrière formulée par la société D-G s'appuie sur les dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et ses articles tirés des Livres I à V
 - Constitution du dossier de demande d'Autorisation
L. 122-1, L. 122-13, L.541-11, L.541-13, L.541-14
R.112-2 à R.112-13, R.122-1, R. 122-1-1, R. 122-13, R.122-14,
R. 512-1 à R. 512-9.
 - Obligations du pétitionnaire
R. 512-39.1, R. 512-35, R.516-1 R 516-6, L. 511-1, R. 512-39-2 et R.512-39-3.
 - Procédures d'enquête
R. 512-14 à R. 512-18
L.123-1 à L.123-16
- Loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative aux enquêtes publiques
- Loi N° 79-663 du 19 juillet 1976 et Décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977.
- Loi N° 93-3 du 04 janvier 1993 (loi « Saumade »)
- Nomenclature des Installations Classées :
rubriques N° 2510-1, 2515-1, 2517-2, 2516, 1432-2, 1435-1-b et 2930.
- Schéma Départemental des Carrières des Bouches du Rhône approuvé en novembre 2008.
- Protocole interdépendant du 13 octobre 1997 entre les Préfets de PACA, des Bouches du Rhône, de Vaucluse, du SMAVD et des syndicats d'exploitants, sur les volumes d'extraction des terrasses alluviales de Basse-Durance.
- Arrêté Préfectoral N° 2000-44 C du 11 février 2000 autorisant pour 15 ans l'exploitation d'une carrière aux lieux dit « Plantin et Chapeliers »
- Demande de D-G déposée en préfecture le 04 novembre 2011.
- Avis de l'autorité environnementale du 06 avril 2012.
- Décision N° E12000064/13 du 04 mai 2012 du Tribunal administratif.

8. Déroulement de l'enquête

Prescrite par Arrêté préfectoral du 10 mai 2012, l'enquête relative à la demande d'Autorisation formulée par la société Durance-Granulats de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur les territoires de Peyrolles et de Jouques s'est déroulée sans incident du 25 juin au 25 juillet 2012.

Au-delà des communes de Peyrolles et de Jouques directement impliquées par les sites d'extraction des Chapeliers, des Vieilles Iscles, du Fort de Peyrolles ainsi que du Fort de Jouques, du Pavillon et du Logis d'Anne, cinq autres communes, situées à l'intérieur d'un périmètre de 3 km autour du projet, sont concernées par l'enquête.

Il s'agit outre Meyrargues dans les Bouches du Rhône, des communes de Mirabeau, La Tour d'Aigues, La Bastidonne et Pertuis dans le Vaucluse.

Un premier contact en préfecture a permis de préciser la procédure et compléter le dossier avec l'Avis de l'autorité environnementale.

Le jeudi 27 juin le commissaire enquêteur a entendu le pétitionnaire sur son projet puis effectué, avec lui, une visite détaillée des sites d'extraction ; il a constaté la mise en place des panneaux de publicité dans le périmètre d'affichage (*authentifiée par exploit d'huissier ci-joint*).

Le paraphe et la cotation des Registres d'enquête ainsi que le contrôle des affichages réglementaires en mairie ont été réalisés dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête.. Les annonces légales ont paru dans les deux journaux régionaux: La Provence et La Marseillaise le jeudi 24 mai 2012.

Le commissaire enquêteur a tenu, dans des conditions satisfaisantes, toutes les permanences prescrites par l'Arrêté.

A l'issue de l'enquête, après avoir collecté les Registres d'enquête dans les 7 communes, il a reçu le pétitionnaire, dès le vendredi 27 juillet et lui a remis le PV des observations aux fins de réponse avant le 9 août.

Son mémoire réponse a été reçu le 03 août 2012.

Le Rapport, les avis motivés et la Conclusion ont été remis à la préfecture le 09 août 2012 avec les pièces suivantes :

- 7 Registres d'enquête
- 1 Exploit d'huissier
- 2 copies de journaux dans La Marseillaise et La Provence
- Le procès verbal des observations (CE) et le mémoire réponse (DG)

9. Analyse des observations

9.1 Commune de La Bastidonne

Avis favorable du Conseil Municipal

9.2 Commune de La Tour D'Aigues

Pas d'avis du Conseil Municipal

Deux consultations du dossier sans remarque

9.3 Commune de Meyrargues

Avis favorable du Conseil Municipal

Deux consultations du dossier sans remarque

9.4 Commune de Mirabeau

Avis favorable du Conseil Municipal

9.5 Commune de Pertuis

Avis favorable du Conseil Municipal

Mr Gilbert SOULET :

* Suggère une installation ferroviaire reliant l'usine au réseau ferré.

Trois consultations du dossier sans remarque.

9.6 Commune de Jouques

Avis favorable du Conseil Municipal

Observation de l'Abbaye de Notre Dame de Fidélité

*S'inquiète :

Des bruits de chantier (engins de creusement et tapis bande), du trafic camions,
des poussières induites lors des extractions,
des atteintes à leur captage.

* Souhaite :

Que le site du Pavillon soit exploité en dernier et rapidement

Qu'aucun travail ne soit exécuté entre 18 heure et 07 heures.

Que des protections anti bruits soient mises en place.

9.7 Commune de Peyrolles

Avis favorable du Conseil Municipal qui souhaite :

- Que soit établie avant 2015 une convention, fixant le devenir du plan d'eau des Chapeliers, entre la CPIE du pays d'AIX, la Municipalité et Durance Granulats.
- Un approfondissement de la réflexion de Durance Granulat sur la faisabilité technique et financière, en liaison avec RFF, d'une Installation Terminale Embranchée.
- Une étude d'impact de l'exploitation du site « Fort de Peyrolles » par rapport à la digue en place et en tenant compte du PPRI Durance.

Madame VARNIER et sa fille Laure demandent :

- La justification, préalable à l'enquête, de montage d'engins d'extraction.
- L'interdiction d'emprunter la piste ITER sur le chemin des Vieilles Iscles qui est réservée aux riverains et interdit au trafic.
- Le respect de la réglementation signée entre ITER et la Commune pour cet itinéraire.
- Des mesures efficaces contre le bruit des engins de creusement, des tapis bandes et des poids lourds ainsi que pour atténuer l'envol des poussières.
- Le contrôle de la vitesse des poids lourds et de leur chargement.
- De préciser les normes de bruit de jour et de nuit.

M.Mme ILLY DIAZ

Demandent :

- De préciser l'itinéraire aller/retour des camions de Durance Granulats.
- L'activation de la barrière installée sur le chemin des Vieilles Iscles selon la convention ITER/Commune
- Des garanties quant à leur forage
- Rejoignent les observations de Mme VARNIER
- Rappelent les termes des accords signés avec ITER.

Société de Chasse de Peyrolles

- Regrette la diminution du territoire de chasse.
- Souhaite une réunion, au plus tôt, pour discuter de compensations liées à cette diminution.
- S'inquiète des atteintes à la biodiversité.

Monsieur PRUDHOMME Philippe

- Souhaite que soit précisée l'idée avancée par Durance Granulats de créer une Installation Terminale Embranchée (ITE) avec Réseau ferré de France.

Monsieur FREGÉAC Olivier

- Regrette que l'extension des Chapeliers n'ait pas été réalisée vers l'ouest pénalisant de ce fait le paysage et la surface de la future zone d'activité.
- Souhaite que soit entreprise une étude sur les incidences de l'extraction, à Fort de Peyrolles par rapport à l'efficacité de la digue.
- Demande qu'une date butoir soit fixée pour valider le protocole d'aménagement de Chapeliers I et II

Monsieur ARCAMONE Thomas

- S'indigne du fait que des terres agricoles soient sacrifiées au profit des activités de Durance Granulats en regard des besoins alimentaires de la planète.
- S'interroge sur la validité du PPRI compte tenu du creusement des sols et leur réaménagement à TN- 2 m, en amont de la digue à Fort de Peyrolles.
- Souhaite qu'un projet alternatif axé sur le tourisme puisse supplanter le projet d'extension de la carrière.

9.8 Société ESCOTA

- Signale qu'une partie du domaine public autoroutier qui a été concédée par Décision Ministérielle, se trouve en bordure immédiate du projet et qu'il convient que Durance Granulat en tienne compte pour ne pas compromettre des travaux d'aménagements ultérieurs.

9.9 AVIS résumé de DURANCE GRANULATS sur les observations du publicMesdames VARNIER, M et Mme ILLY-DIAZ

Le montage de la machine d'extraction (dragline) avant l'enquête n'est pas lié à celle-ci mais à l'acquisition d'un matériel plus performant.

La circulation sur la piste ITER est interdite aux camions de DG qui demeure riverain du chemin des Vieilles Iscles au même titre que les autres habitants riverains de cette voie.

L'activation de la barrière et le contrôle du trafic local sont du ressort de la commune. Les bruits de chantier, de jour et de nuit, sont inférieurs aux normes de référence ; néanmoins le fonctionnement de la dragueuse à l'électricité et l'installation d'un klaxon de recul moins strident (cri du lynx), participeront, avec l'installation semi-enterrée du tapis roulant, à l'atténuation de l'impact sonore.

Le bureau d'études RIOU consultants, expert en hydrogéologie, indique qu'il n'y a pratiquement pas d'impact, en ampleur et en distance, sur le niveau de la nappe phréatique et que les forages ne sont pas affectés par l'extraction.

Le traitement des poussières, générées par DG, est pris en compte par l'érection de talus, par l'arrosage fréquent des pistes et par l'ajout de produit fixant ; les talus seront ensemencés dès l'automne.

M. Thomas ARCAMONE

Les propos, qualifiant le projet d'extension « d'immense trou d'eau inutile, improductif et nuisible », sont pour le moins polémique et injuste ; ceux relatifs aux moustiques, aux nuisibles, à l'envasement du Plan d'eau de Plantain sont contredits par des études et des constats. DG participe à l'économie locale et exploite le sous sol en prenant le maximum de précautions par rapport à l'environnement ; le projet défini dans le dossier est compatible avec toutes les directives, en particulier avec le Schéma Départemental des Carrières des Bouches du Rhône.

Sur le plan des terres agricoles, les compensations contractualisées avec les exploitants ou leurs représentants sont multiples et n'ont pas fait, jusqu'à présent, l'objet de contentieux. S'agissant du Fort de Peyrolles et de la tenue de la digue en amont du site, DG s'engage à remettre au niveau du TN les terres réaménagées après exploitation.

M. FREGEAC

.Le PPRI est un document en cours d'élaboration donc non opposable, à l'heure actuelle, au projet ; DG n'en a pas connaissance mais s'engage à remettre le site de Fort de Peyrolles au niveau du TN.

L'extension vers l'ouest au lieu de celle projetée par DG n'a pas été retenue dans le POS.

Association des chasseurs de Peyrolles

La perte de 23 ha représente un pourcentage minime du territoire « chassable ». DG est d'accord pour programmer au plus tôt une réunion afin d'évoquer les différentes problématiques liées à la réalisation du projet.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL + M PRUDHOMME et M. SOULET (pour l'ITE)

DG participe étroitement aux Commissions Locales de Concertation et de Suivi (CLCS) qui ont accordées à la CPIE du Pays d'Aix la coordination de 4 ateliers :

- Biodiversité.
- Education-Sensibilisation.
- Energie.
- Gestion.

La réflexion sur le projet d'Installation ferroviaire Terminale Embranchée (ITE) se poursuit avec RFF, la commune de Pertuis, la SNCF, mais rencontre des difficultés quant à l'intégration du trafic généré par DG dans le réseau national.

La réponse sur le PPRI est apportée plus avant.

DG est d'accord pour finaliser, avant fin 2015, une convention sur le devenir du site des Chapeliers.

ABBAYE de NOTRE DAME de FIDELITE

Le site du Pavillon sera exploité entre T+25 et T+30.

L'extraction à sec, au dessus de la nappe phréatique n'affecte pas les captages.

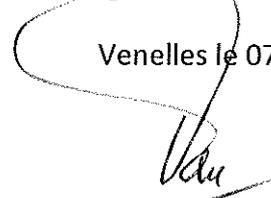
Le creusement est réalisé avec une chargeuse à pneus et les matériaux sont évacués par bande transporteuse sans charroi routier généré par l'extraction ; L'impact sonore n'a donc aucune commune mesure avec les nuisances sonores actuelles perçues aujourd'hui et provenant d'un chantier indépendant de DG ; la construction d'un mur anti bruit et l'équipement des fenêtres en doubles vitrages ne se justifient pas.

L'Abbaye se situe à 300 mètres du périmètre du site d'exploitation et le traitement des poussières générées par l'extraction obéit à des directives suffisamment contraignantes pour rendre leur nuisance peu significative eu égard au couvent bâti en aplomb du chantier.

L'exploitation, uniquement diurne, sera conduite les jours ouvrables de 06 à 19h l'été et de 07 à 18h l'hiver.

Commissaire enquêteur **Roger PEIFFER**

Venelles le 07/08/2012



Roger Peiffer
07/08/2012